11895
FRC 2. 11895
Case FRC 11585

DISCOURS

D'ANDRÉ DUMONT,

DÉPUTÉ,

Prononcé le 28 ventôse, an III de la République française une et indivisible ;

OU,

RÉPONSE AU PLACARD

INTITULÉ:

AU PEUPLE SOUVERAIN,

CHOUDIEU, L'UN DE SES REPRÉSENTANS.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

MA conduite politique est suffisamment connue de tous mes collègues de bonne foi, de tous ceux dont l'estime doit m'être précieuse, pour qu'il ne soit pas nécessaire de me disculper des reproches de la malveillance, des attaques de la calomnie.

Mais ce que, comme homme, je mépriserois; comme représentant du peuple, comme membre d'un de ses comités de gouvernement, non seulement je dois le repousser, mais je dois encore démontrer la scélératesse et la perfidie qu'on emploie pour égarer le peuple. Ceux qui le servent, lui disent la vérité; ceux qui l'égarent, le trahissent: ceux qui épargnent le sang, servent l'humanité; ceux qui égorgent, révoltent la nature: ceux qui ont fait respecter les personnes et les propriétés, ont mérité la confiance du peuple; ceux qui y ont porté ou laissé porter atteinte, méritent l'animadversion publique (1): voilà des principes vrais, incontestables; qu'on les applique.

Je sens combien il est désagréable d'avoir à entretenir de soi; mais il faut bien cependant faire taire la calomnie: et puisqu'on a recouvert une seconde fois les murs de Paris d'une affiche déja distribuée avec profusion, et dans laquelle on s'est plu à dénaturer plusieurs de mes lettres et à en tirer les conséquences les plus fausses et les plus absurdes, j'espère que vous voudrez bien me donner un moment de votre attention

Ne croyez pas, citoyens, que je veuille exciter ici aucune passion, ni fomenter aucun trouble; je vais éclairer le peuple en vous disant la vérité: je laisse aux coupables les armes du mensonge et de la calomnie. Celui qui a bravé tous les périls pour sauver ses concitoyens, celui qui n'a jamais connu que la justice et l'humanité, ne fera pas de grands efforts pour démontrer la fausseté de l'accusation portée contre lui; il opposera ses lettres aux perfides extraits qui en ont été faits; il opposera ses actions aux conséquences qu'on en a tirées; il opposera ses principes constans à de futiles allégations. Invariable dans mes principes, j'ai pu errer (2), mais jamais dévier volontairement; inaccessible

(1) Que l'on compare les fortunes avant et depuis la révolution.

(2) Au 31 mai par exemple, où, comme membre du comité de sûreté générale, on me porta à faire un rapport contre plusieurs députés de l'Aisne. Je fus trompé; je l'ai déclaré et le déclare encore.

à toutes passions autres que celles qui tendent au bonheur de mon pays, j'ai tout employé pour faire triompher la justice et l'humanité, sans lesquelles point de République.

Je vais vous retracer très-rapidement le tableau de ma conduite dans les diverses époques citées des missions que vous m'avez confiées ; et, pour le faire de manière à ouvrir les yeux même de mes ennemis, je vais suivre ponctuellement l'ordre dans lequel ils ont classé leurs atroces calomnies.

La première lettre, ou plutôt le premier des extraits perfidement rédigés et mis au jour, contient cette phrase : *On craint trois choses ici, le tribunal révolutionnaire, la guillotine et le maratiste Dumont.* De là on induit que je me targuois du nom de *Marat.* Loin de moi l'idée de combattre cette extravagante conception d'un cerveau dérangé par les remords, ou tourmenté par la crainte. Je me borne à observer que tel étoit le titre d'un placard affiché alors ; et j'ajouterai même à cela qu'à cette époque (22 septembre 1793) le tribunal révolutionnaire n'avoit pas été l'instrument du crime, et n'appartenoit pas encore aux égorgeurs, dont la défense ne peut être mieux placée que dans la bouche de l'assassin de la vertu.

Le deuxième et le troisième extraits annoncent que j'ai trouvé des prêtres réfractaires cachés ; que je les ai fait enfermer, après les avoir fait traverser la ville deux à deux. Oui, je l'ai fait ; aucun d'eux n'a péri, aucun d'eux n'a été maltraité : j'ai préféré la dérision au sang. Je mandois qu'ils alloient attendre le jugement ; ils l'ont attendu et l'attendent encore, non d'un tribunal féroce, mais de la sagesse des représentans du peuple français.

Le troisième est relatif à un arrêté que j'ai pris pour faire oublier l'idée des fêtes et dimanches. Mon but étoit de faire exécuter la loi qui les supprimoit.

Le quatrième extrait d'une lettre du 3 octobre 1793, est présenté comme un ordre barbare ; et c'est là que

je veux faire connoître la bonté de ceux qui m'accusent de m'être fait un jeu de faire tirer sur les citoyens de Boulogne-sur-Mer.

Tout le monde se rappelle que la municipalité de Boulogne fut accusée, en 1793, de donner de faux certificats de résidence en faveur des émigrés qui y abondoient (un décret confirme cette assertion). Les comités me prévinrent eux-mêmes que cette commune renfermoit beaucoup d'émigrés et d'Anglais; on m'avertit en même temps qu'un ex-prince y étoit caché, et qu'on désarmoit les campagnes. (Ce ne sont pas là des *on dit*, je peux en justifier.) Je pars pour Boulogne; je donne l'ordre à trente ou quarante dragons ou hussards de se présenter de manière à faire croire que la ville est investie. Observez que de ces trente ou quarante hommes moitié est entrée avec moi dans la ville. Je m'environne des autorités constituées, de la société populaire; je les invite à se répandre dans la commune, à y annoncer que, d'après les bruits répandus, je vais faire faire, par les autorités constituées, une visite chez les citoyens; je fais ensuite proclamer, au son de la caisse, cet avertissement, par les officiers municipaux: je fais ajouter, qu'étant informé que des émigrés étoient cachés dans la commune, j'avois donné ordre de tirer dessus, s'ils essayoient de fuir par les remparts ou par le port. N'oubliez pas que je n'avois hors de la ville que quinze à vingt dragons ou hussards *qui n'avoient pas de fusils;* et voyez, d'après cela, quelle étoit mon intention, en annonçant qu'on tireroit sur ceux qui voudroient s'évader.

Le cinquième extrait annonce que quarante-quatre charrettes ont amené les personnes arrêtées. Observez que ma lettre porte, *conformément à la loi;* et en effet ce n'étoient que des Anglais, des étrangers et des parens d'émigrés qui, *conformément à la loi*, devoient être arrêtés, et ne pouvoient rester dans une ville frontière et maritime. Ma lettre est du 3 octobre 1793 (vieux style).

J'arrive au sixième extrait, daté de Péronne, le 9 octobre 1793. J'observe qu'à cette époque l'ennemi étoit aux portes de Péronne, où étoit une partie des magasins de notre armée. Là j'ai fait arrêter une centaine de mauvais sujets. Où est le mal? Quel innocent a élevé ses plaintes? J'ai fait arrêter dans le nombre trois commissaires du comité de sûreté générale et deux de celui de salut public, qui prêchoient le pillage et le mettoient à exécution. Ils ont trouvé le moyen d'échapper, et l'un d'eux, pour prouver son innocence, s'est jeté à l'eau; un second est venu combler ici ses crimes, qu'il a payés sur l'échafaud.

Je ne vous parlerai pas du septième extrait relatif au large filet et aux encagés qui devoient se frayer le chemin de la mort; il s'agissoit d'une chasse : et je n'ai eu recours à ce récit que pour déconcerter un projet sinistre. Je vous en ai déja fait ici la déclaration.

Je passe au huitième extrait, qui annonce que la mort des conjurés a réjoui tous les patriotes. Je le répète, tous les bons citoyens ont vu avec plaisir punir les provocateurs à l'assassinat, à l'insurrection, au pillage (c'étoient Vincent, Hébert, etc., etc.)

Le neuvième et dernier extrait, qu'on présente comme une terrible accusation et qu'on a arrangé si soigneusement, va vous donner la preuve des bonnes intentions et de l'exactitude de l'accusateur.

Amiens, le 21 ventôse, an 2.

« D'infames journalistes ont osé parler d'insurrection » dans un moment où *nos nobles et nos prêtres fanatiques* sont incarcérés (par ordre de St-Just et Lebas); » dans un moment où les égoïstes et les intrigans sont » sous le glaive de la loi . . . . Soyez tranquilles, le » département de l'Oise chérit la révolution . . . . De » l'énergie, et l'heure de la mort de tous les traîtres » frappe . . . . ».

Je viens de vous lire l'extrait, je vais maintenant vous lire la lettre.

« Citoyens collègues, un bruit sourd s'est fait entendre ; l'intrigue a tenté un nouvel effort : l'orage se faisoit craindre, quand tout à coup je l'ai fait disparoître dans six districts que j'ai parcourus en cinq jours. Je fis en ce délai plus de quatre-vingts lieues ; je ne descendois de veiture ou de cheval que pour rassembler tous les citoyens et les rallier autour de la Convention. D'infames journalistes ont osé parler d'insurrection *dans un moment où nos nobles et nos prêtres fanatiques sont incarcérés* (1) ; dans un moment où les égoïstes et les intrigans sont sous le glaive de la loi. Et sur qui dirigeroit-on une insurrection . . . . ? Le peuple s'ameuteroit-il contre le peuple ? Soyez tranquilles ; les citoyens des départemens de la Somme et de l'Oise chérissent la révolution ; ils détestent les intrigans et les malveillans ; et ceux que renferment ces départemens sont des extravagans s'ils conservent leur ridicule espoir. Les citoyens s'insurger. . . . ! Oui, ils s'insurgeront ; mais ce sera contre les ennemis de la République, contre les émigrés, les Autrichiens, les Prussiens, etc., etc. Ils s'insurgeront pour écraser les malveillans et les traîtres. Ce n'est pas sous le règne de la vertu qu'on doit se flatter de faire connoître le crime par le peuple. La masse est pure ; et si elle fut dupe sous le régime nobiliaire et sacerdotal, elle est éclairée en ce moment ; elle veut la République, elle déteste le crime : sa religion est de ne jamais faire le mal et de toujours faire le bien. . . . De l'énergie, et l'heure de la mort de tous les traîtres frappe ».

Vous voyez l'exactitude du copiste : mais je ne veux pas ici vous rebuter par les détails fastidieux d'une récrimination ; les attaques de certains hommes honorent ceux qui en sont l'objet ; et j'avoue que je me regarderois comme indigne du peuple qui m'a nommé un de ses représentans, si je m'avilissois assez pour répon-

(1) Par ordre de St-Just et Lebas.)

dre à d'aussi dégoûtantes calomnies et aux provocations de la rage et du désespoir. Mon horreur pour la tyrannie ne sauroit être équivoque ; mon amour pour la justice et l'humanité est assez prouvé pour ne pas être alarmé des vociférations et des cris séditieux de quelques forcenés.

J'ai passé sur un mot renfermé dans le huitième extrait, où l'on me fait annoncer que j'ai envoyé au tribunal criminel du département de l'Oise, un scélérat qui a été exécuté. Je dois à cet égard déclarer qu'il y a erreur ; car cet homme, qui avoit scié l'arbre de la liberté, le jour de sa plantation, en criant *vive le Roi*, a été traduit au tribunal criminel sur la poursuite de l'agent national du district de Beauvais et non sur la mienne : j'en étois alors à trente lieues. (Je ne dis cela que pour rendre hommage à la vérité en rétablissant les faits.)

Voici la lettre que je vous écrivis ce jour 11 germinal.

« Citoyens collègues, la mort des chefs des conjurés fut apprise par-tout avec la plus grande joie. . . . Partout je trouvai les citoyens amis de la révolution. Après avoir parlé au peuple, je reçus son serment de poursuivre les intrigans. Le langage de la vérité, celui de la justice et des vertus, sont goûtés par tous les Français. Comme c'est sur ces vertus qu'est fondée la République, rien ne pourra jamais l'ébranler. La nouvelle faction qui vient d'être encore déjouée, jette un plus grand jour sur les événemens ; et ces découvertes, en inspirant l'horreur du crime, font de plus en plus chérir une révolution protectrice des vertus, etc. »

Je ne vous ferai point remarquer qu'on place la lettre du 11 germinal avant celle du 24 ventôse, parce qu'alors vous verriez qu'on a voulu détourner l'opinion et faire faire une fausse application ; je vous dirai seulement que ma lettre insérée le 24 ventôse est relative à l'exécrable proposition faite aux Cordeliers d'opérer une insurrection, et que celle du 11 germinal, placée avec bien-

veillance avant celle qui étoit antérieure, est relative à la mort des conjurés Hébert, Vincent, etc. etc.

Il ne faut pas non plus laisser tomber ces mots cités dans le quatrième extrait ! « Je n'entends plus crier au-» tour de moi que vive la République ! vive la monta-» gne ! vivent les jacobins ! » Est-il bien étonnant qu'on ait crié cela ? mêmes cris n'étoient-ils pas alors entendus de toutes parts ? N'oublions pas que c'étoit au commencement d'octobre 1793, et que je n'étois encore là qu'un narrateur de ce qui s'étoit passé.

Eh bien ! que devient donc cette si grande dénonciation ? En quoi prouve-t-elle que *le jour où le sang couloit étoit un jour de fête pour moi, et que quarante-quatre charretées de victimes étoient trop peu pour la justice d'un seul jour ?*

Voyons maintenant ce que *quarante-quatre charretées de victimes par jour* ont fait périr de citoyens pendant une mission d'onze mois et demi ? J'ai parcouru les départemens entiers de la Somme et de l'Oise, partie de ceux du Pas-de-Calais et de l'Aisne. Voyons, l'un après l'autre, combien ces départemens ont de morts à me reprocher.

Faisons d'abord passer le département de la Somme. Écoutons les juges composant le tribunal criminel, et les administrateurs de ce département.

Amiens, le 9 ventôse, l'an troisième de la République.

L'accusateur public du département de la Somme, au représentant du peuple André Dumont.

Lors même que l'impie est courbé sous la hache du bourreau, il blasphême ; mais ton aversion pour le sang est trop connue pour que le venin distillé par un monstre expirant puisse jamais t'atteindre.

Sois sûr de trouver toujours dans le tribunal vérité et justice. Le certificat que je t'envoie en est le garant.

Signé, DUVAL, *accusateur public.*

Le tribunal criminel du département de la Somme, assemblé en la chambre du conseil, déclare et atteste qu'il n'est tombé sous le glaive de la loi qu'un individu ex-carme, sujet à la déportation, et dénoncé par le conseil général du district d'Amiens, pendant la mission du représentant du peuple André Dumont dans ce département, et que le représentant Dumont n'a en rien participé, soit directement, soit indirectement, ni à l'arrestation ni au jugement du condamné. Certifions en outre que depuis la révolution, il n'a existé dans ce département ni commission ni tribunal extraordinaire. Fait à Amiens, au palais de justice, le 9 ventôse, troisième année républicaine.

Signé, LEVRIER, DÉMERY, DESPRÉAUX, DUBOIS, DUVAL, *accusateur public*; MASSE, *substitut.*

Les administrateurs du département de la Somme, réunis en séance publique, attestent la vérité des faits énoncés ci-dessus. A Amiens, le 9 ventôse, troisième année républicaine.

Signé, MONET, PATIN, FRANÇOIS, GOGUET, DUBELLAY, CRÉPIN, LAURENDAU, DEMAUX, *secrétaire général.*

Aucune taxe révolutionnaire n'a été imposée, aucun emprunt n'a été créé, aucune voie de fait n'a été commise.

Le département de l'Oise doit naturellement passer le second. Dans celui-ci un homme, pour avoir abattu l'arbre de la liberté en criant *vive le roi*, a été poursuivi par l'agent national du district de Beauvais, et condamné à la peine de mort. En vain je fais des recherches, je ne trouve personne de moins dans ce département, et un appel nominal peut être fait dans les

familles, sans qu'aucune m'accuse de lui avoir arraché un seul de ses membres.

Voilà deux départemens dans lesquels je ne vois pas une victime. Je passe aux deux autres, et d'abord à celui de l'Aisne, pour fixer ensuite votre attention *sur les quarante-quatre charretées de victimes par jour.*

Dans le département de l'Aisne, où l'on me chargeoit d'envoyer trois hommes à l'échafaud, je les vois venir tranquillement à Paris; l'un d'eux est présent et peut m'entendre. Ce n'est donc pas encore là que je me faisois une fête de voir couler le sang.

J'en viens enfin au département du Pas-de-Calais; j'y ai fait arrêter beaucoup d'Anglais, d'étrangers et de parens d'émigrés qui devoient être arrêtés et ne pouvoient rester à Boulogne, ville frontière et maritime. Suivons les quarante-quatre charrettes, et nous les verrons arriver à Abbeville et à Amiens, où ceux qu'elles contenoient ont été détenus avec les égards dictés par la justice et l'humanité, dans des maisons ci-devant religieuses, où la propreté et la commodité rendoient leur situation moins désagréable. De ces quarante-quatre charretées de victimes, qu'on me cite un seul individu qui ait perdu la vie sur un échafaud, ou qui ait même été maltraité: qu'on me cite un seul homme que j'aie fait périr dans le département du Pas-de-Calais. Voilà pourtant cette fête que je me faisois de voir couler le sang! Voilà pourtant celui que j'ai versé! Si j'avois à me reprocher la mort d'une seule victime, les remords dévoreroient mon ame, et je terminerois une vie qui me seroit odieuse. La seule idée de certains jugemens me présente le tableau de l'assassinat et de celui du vol de la propriété des parens malheureux de victimes immolées à la férocité de nos tyrans. Ah! plutôt qu'un tel reproche me poursuive jamais, je préférerois mille morts; et la pensée seule des crimes de cette espèce, commis par les bourreaux de l'humanité, semble nous

faire un devoir de rendre à beaucoup de familles infortunées, des biens dont elles ont été dépossédées d'une manière si injuste et si atroce.

Je viens de rappeler une partie du résultat de ma mission, et je semble annoncer qu'aucun homme arrêté par moi n'a été condamné à la mort. Je suis loin de vouloir dire cela ; car, à ma connoissance, deux individus ont péri ici : la veuve Biron, et Florent Duchâtelet ; mais, y ai-je participé? Jugez-en : j'écris à vos comités qu'étant incommodé je ne peux me rendre à Paris où ils me demandoient. Pendant ma maladie, des commissaires arrivent et viennent chercher la citoyenne Biron. Elle part, et est condamnée ; j'en ignore encore la cause. On vient ensuite, et à mon insu, chercher Florent Duchâtelet ; il périt, et j'ai encore en main les pièces qui pouvoient le charger. Sur quoi a-t-il été condamné ? je l'ignore. Voilà ce qu'il me coûte de vous dire, mais ce que mes calomniateurs me contraignent de vous déclarer.

Tel est, citoyens, le récit exact des faits. Je ne vous remettrai pas sous les yeux le tableau des moyens par moi employés pour arracher à la férocité, des hommes qui auroient péri sans les détours que l'humanité m'a suggérés, et dont la justice a tiré parti ; je ne vous répéterai pas ici ce que je vous ai déjà dit, que, pour tromper les tyrans, j'ai été contraint d'employer les grands mots et les subterfuges. Si je suis criminel pour avoir endormi les égorgeurs avec des phrases, punissez-moi : ma peine n'egalera jamais le plaisir que j'ai eu et que je ressens encore d'avoir défendu l'humanité au péril de ma vie. On vouloit que je portasse des coups, j'employai de grands mots ; on me demandoit du sang, j'envoyai de l'encre.

Le voilà donc cet homme pour qui le jour où le sang couloit sur les échafauds étoit un jour de fête ! Le voilà donc cet homme pour qui quarante-quatre charretées de victimes ne suffisoient pas à la justice d'un seul jour !

Approchez, accusateurs, approchez (1); démentez ces faits : prouvez-moi que j'aie fait périr un seul homme ; prouvez-moi que, *sans tribunal révolutionnaire, sans guillotine et sans le culte de Marat, il n'étoit pas de liberté pour moi.* Prouvez-moi enfin *qu'ordonner de faire feu sur les citoyens étoit un jeu pour moi.*

C'est donc ainsi que, par les plus affreuses diatribes, par les calomnies les plus dégoûtantes, on espère ramener le calme et assurer la félicité ! Quel est votre espoir, vous qui couvrez et recouvrez les murs de Paris de ces productions tendantes à l'avilissement ? Est-ce pour signaler les hommes qui vous déplaisent ? est-ce pour les faire assassiner ? Celui qui n'a eu d'autre guide que son cœur, d'autre intention que celle de la justice et de l'humanité ; celui qui fut bon fils, qui est bon mari et bon père, ne se sent pas intimider aisément : les coupables seuls sont faciles à effrayer. On a cité des phrases tronquées de plusieurs de mes lettres, pourquoi n'a-t-on pas à la place rapporté les phrases suivantes ? « En portant la hache de la loi contre les en» nemis de la patrie, il faut aussi que la justice dirige » les opérations. » (Lettre du 27 pluviôse, an deuxième, écrite au comité de sûreté générale).

« Au lieu d'anéantir, je crois qu'on a besoin d'en» courager le commerce, de rassurer les négocians et » de secourir les pauvres ». (Lettre adressée au comité de salut public, le 5 ventôse, an deuxième).

« J'étouffe les divisions, et, en dépit des malveillans, » la Convention sera toujours respectée ». (Lettre à la Convention, le 19 ventôse, an deuxième).

« Faites connoître à tous les Français les réponses » que vous avez faites aux personnages immoraux qui » ont osé parler de mettre la mort à l'ordre du jour, et » offrir de l'argent pour l'entretien de la guillotine ;

(1) Chondieu étoit à la séance.

» que tout le monde, jusqu'aux enfans, voye avec » indignation les monstres qui ont osé tenir un pareil » langage ». (Lettre du 20 germinal, an deuxième, à la Convention).

Voilà sans doute des extraits qui, copiés fidellement et tirés des lettres des mêmes époques que celles dénaturées dans le libelle, prouvent que je n'étois point partisan du régime exécrable qui existoit. J'ajouterai à cela que le 16 ou le 20 frimaire, moment où fut établi le gouvernement révolutionnaire, et me trouvant à Amiens avec mes collègues Bollet, Vidalin, Fremenger et Garnier, je leur dis: La loi rendue le 14 est affreuse, elle ouvre la porte à la plus exécrable tyrannie. J'invoque leur témoignage. Je ne repéterai pas ce que je leur ai dit de Robespierre, il n'existe plus; ainsi, il est inutile de vous retracer le portrait que j'en fis alors; mais je dis à Bollet, l'un d'eux : *Je fais beaucoup de bruit pour ne pas faire de mal.* Il est ici (1). Il ne me suffit pas de dire que je n'ai pas fait verser de sang; il n'y a en cela rien que de très-naturel, et ce sentiment est partagé par tout le monde, si ce n'est par les égorgeurs et les patriotes exclusifs, Jacobins du 9 thermidor: mais je peux ajouter à cela que les personnes et les propriétés ont été respectées par-tout. J'ai cru devoir, par des mots, écarter les méchans, et, par des actions, réunir tous les bons citoyens. J'ai toujours engagé les pauvres à défendre les propriétés des riches, et j'ai engagé les riches à secourir les pauvres. J'ai veillé aux approvisionnemens, favorisé le commerce, encouragé les chefs d'ateliers, répandu la joie et écarté les dangers; j'ai enfin rallié tous les citoyens : et si d'abord j'ai paru sévère, ce n'a été que pour faire mieux sentir le prix de la douceur et de la bonne harmonie. J'ai été et suis encore assez heureux pour n'avoir rien à me reprocher, et pour compter au nombre de mes amis tous les bons citoyens, même ceux que, pour leur salut,

(1) Bollet se lève, et atteste les faits.

j'ai été contraint de faire arrêter. Depuis le 9 thermidor, je suis retourné dans mon département, celui où je restai en mission onze mois et demi : au lieu d'y être vu de mauvais œil, j'ai eu cette douce satisfaction pour une ame sensible de voir venir à ma rencontre hors même des communes, et d'être accompagné à plus d'une lieue hors de mon départ. Voilà des juges irrécusables ; voilà des douceurs qui ne peuvent pas être goûtées par tout le monde : voilà ce qui me met au-dessus de tous les traits de la calomnie, ce qui, en dépit de la malveillance, fera toujours le bonheur de ma vie.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal, l'an III.